

AMAP'YON
Maison de quartier de
Saint André D'Ornay
55, chemin Guy Bourrieau
85000 La Roche sur Yon
contact@amapyon.info

EI REY Guillaume
Le Haut Sablon 85140
Saint-Martin des Noyers
n°SIRET :
10154751100010
Champivendee@proton.me

Contrat d'engagement réciproque « Champignons »

Période du 04 septembre 2026 au 02 avril 2026
L'amapien-ne
Nom, prénom : Adresse : Tel : Mail :

Le contrat doit être complété et signé puis remis au référent de pôle, accompagné du règlement par chèque(s) selon les modalités de paiement prévues plus loin dans le contrat. Les chèques sont libellés à l'ordre de **REY Guillaume**. A votre demande, une copie du contrat vous sera fournie.

Engagements de l'adhérent.e:

- Préfinancer la production au moyen d'un engagement pour la durée du contrat.
- S'engager à récupérer ses produits ou s'organiser pour faire récupérer ses produits en cas d'absence
Les commandes non récupérées ne pourront pas être reportées.

Engagements de L'EI REY GUILLAUME:

- Livrer chaque mois les produits commandés et être présent à chaque distribution
- Etre disposé à accueillir des adhérents pour une visite (demande préalable)
- Être transparent sur ses méthodes de travail

Durée du contrat : engagement du 04 septembre 2026 au 02 avril 2027

Distribution : une fois par mois, un vendredi de semaine impaire calendaire de 18h30 à 19h30 à la salle de la maison de quartier de Saint-André-d'Ornay.

Type de produits proposés : Pleurotes Blanc ou Gris, frais, produits de manière artisanale, sans intrants chimiques, délivrés dans un sachet papier, sous format de 300g, 600g ou 1Kg (ou plus).

Dates des distributions pour la saison 2026-2027 :

Septembre 2026	04/09/26	Janvier 2027	01/01/27
Octobre 2026	02/10/26	Février 2027	05/02/27
Novembre 2026	13/11/26	Mars 2027	05/03/27
Décembre 2026	11/12/26	Avril 2027	02/04/27

Quantité / Choix des produits :

Masse	Prix à l'unité	Prix Total pour 6 mois	Quantité	MONTANT TOTAL pour 8 mois	MONTANT TOTAL à calculer si contrat en cours d'année (en fonction du nombre de distributions)
300g	5€	30€			
600g	10€	60€			
1Kg	16€	96€			

Modalités de paiement : chèque(s).

Modalités de paiement	Montant
1 chèque (septembre)	
2 chèques (septembre et janvier)	
4 chèques (sept, nov, janv, mars)	

Rappel de la charte des AMAPs : principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée au type de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateur.
11. Une AMAP par producteur et groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateur et producteur.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateur, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateur.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

DATE:

SIGNATURE DE L'AMAPIEN.NE

SIGNATURE DU BUREAU

SIGNATURE DU PRODUCTEUR.TRICE